

La modification du décret ICNA enfin publiée !

Plusieurs mesures inscrites au Protocole 2016 nécessitaient une modification du décret ICNA. La publication du décret modificatif au *Journal Officiel* concrétise le travail du SNCTA sur ces mesures attendues depuis plus de deux ans. Celles-ci figurent déjà dans le *Guide du Contrôleur 2019*.

Fusion des grades principal et divisionnaire

Le nouveau système de grilles indiciaires avec notamment la fusion des grades principal et divisionnaire était très attendu. Cette mesure était sans nul doute la plus complexe à négocier (elle est d'ailleurs la cause du retard de publication du texte).

La fusion des grades principal et divisionnaire sécurise à long terme les carrières des ICNA.

À compter du 1^{er} janvier 2019, le grade principal disparaît. Tous les ICNA dans ce grade seront reclassés dans le nouveau grade divisionnaire. Le nouvel échelon et la conservation d'ancienneté dépendent de l'échelon d'origine.

De même, le nouveau grade divisionnaire comportant 14 échelons (contre 10 auparavant), les divisionnaires actuels seront reclassés dans un échelon supérieur avec conservation de l'ancienneté.

Les ingénieurs en chef ne verront pas de changement d'échelon, juste une amélioration de leur indice.

Le début de carrière est lui aussi amélioré grâce à la suppression du 1^{er} échelon du grade normal et la forte amélioration des indices des échelons suivants.

Les nouvelles grilles améliorent les indices de chacun et contribuent ainsi à l'amélioration du pouvoir d'achat.

Les nouvelles grilles et la transition sont en page 3 de ce communiqué.

Le passage de l'ancien système au nouveau est plus complexe qu'il n'y paraît. Attention aux simulations automatiques que certains mettent à disposition : un grand nombre d'entre elles sont erronées !

Le SNCTA a déjà réalisé de nombreuses simulations de gains liés aux nouvelles grilles : contactez asap@sncta.fr.

Passage au grade divisionnaire : mesure transitoire 2018

Avant que la fusion des grades principal et divisionnaire ne soit effective (au 1^{er} janvier 2019), une mesure transitoire est mise en place pour le passage au grade de divisionnaire.

Les premiers contrôleurs qui détiennent ce titre depuis au moins 7 ans au 31 décembre 2018 auront accès par anticipation au grade divisionnaire. Cette mesure transitoire a été négociée par le SNCTA et mise en place pour que les contrôleurs concernés ne soient pas pénalisés à long terme par le mécanisme complexe de fusion des grades.

Les CAPistes du SNCTA assurent le suivi des changements de grade (qui sont officialisés en CAP) et notamment de cette mesure transitoire. Objectif : n'oublier personne !

Tous les premiers contrôleurs ayant obtenu ce titre depuis au moins 7 ans au 31 décembre 2018 et étant toujours au grade principal sont invités à se faire connaître des CAPistes du SNCTA : cap@sncta.fr.

Accès au grade d'ingénieur en chef

Pour l'accès au grade d'ingénieur en chef, la condition actuelle « être *a minima* divisionnaire 4^e échelon » devient, dans la nouvelle grille, « être *a minima* divisionnaire 8^e échelon ».

Cette modification ne constitue ni un handicap ni un avantage dans l'accès au grade d'ingénieur en chef. Il s'agit juste d'une mise en cohérence avec le nouveau système.

Part Expérience professionnelle

Le montant de cette part, auparavant appelée « prime de technicité », dépend du grade. Là aussi, rien ne change. Un arrêté mettant le régime indemnitaire en conformité avec ceci sera publié prochainement.

Avant		Après *
Principal	niveau 4 : 432,85 €	Divisionnaire ayant moins de 9 ans de PC
Divisionnaire	niveau 5 : 532,77 €	Divisionnaire ayant plus de 9 ans de PC

* D'autres conditions que celle de 9 ans de PC permettent de bénéficier du niveau 5. Il s'agit de celles qui permettaient de devenir divisionnaire dans l'ancien système. Plus d'information dans le Guide du contrôleur 2019.

Nouvelle répartition des recrutements

Sécuriser les recrutements ICNA était l'un des objectifs du SNCTA lors des négociations protocolaires de 2016. En effet, depuis de nombreuses années, malgré des recrutements trop faibles, les postes ouverts en examen professionnel, sélection professionnelle et concours interne étaient systématiquement plus nombreux que les candidats.

Le mécanisme de report des places non pourvues sur le concours externe devenant de plus en plus difficile à appliquer eu égard aux contraintes de gestion du schéma d'emploi de la DGAC, il était nécessaire d'augmenter la part des recrutements externes et ce d'autant plus que la décision d'augmenter les recrutements était enfin prise.

Voici les pourcentages applicables dès les recrutements 2019.

	Part des places
Concours externe	75 %
Sélection professionnelle (SP)	10 %
Examen professionnel (EP)	7,5 %
Concours interne	7,5 %

Report de l'âge limite pour le recrutement EP/SP

L'âge limite pour postuler en EP/SP passe de 37 à 39 ans. Cette mesure, demandée par le SNCTA, permet d'avoir potentiellement quelques candidats supplémentaires. Elle est par ailleurs en cohérence avec l'augmentation de l'âge limite d'exercice des ICNA de 57 à 59 ans.

Mention restreinte d'unité

L'article 4 du décret ICNA est modifié pour permettre la mise en œuvre de la mention restreinte d'unité (MRU).

La MRU est une mention d'unité dédiée aux experts opérationnels et aux assistants de subdivision, aux chargés de projet ou aux chargés d'affaire maintenant une mention d'unité. Sur la base du volontariat, ceux-ci peuvent choisir d'exercer leur qualification sur un périmètre restreint de leur zone de qualification. Dans ce cas, ils ne doivent justifier que de 100 heures d'exercice par an.

Une NIT (note d'information technique) à paraître officialisera cette possibilité offerte dans certains organismes où la notion de MRU est pertinente. Elle garantira 35 jours de recyclages aux contrôleurs concernés. En effet, au-delà des 100 heures à justifier auprès de la DSAC, le SNCTA tenait absolument à garantir une fréquence de travail cohérente avec le maintien d'une mention d'unité.

Modifications des grilles, de grades, d'échelons ou simplement d'indices : de nombreux changements sont prévus d'ici deux mois.

Concrètement, les fiches de paye de janvier ne les prendront certainement pas en compte. Ces mesures feront l'objet de mesures de rappels dans le courant du premier semestre 2019.

La cellule ASAP est là pour vous informer, vous aider à vérifier vos fiches de paye et, le cas échéant, vous assister en cas d'erreur : asap@sncta.fr.

1^{er} janvier 2017

ICNA en chef

Éch.	Durée	IB	IM
7		HEA	
6	1	1021	825
5	1,5	967	784
4	1,5	921	750
3	1,5	860	703
2	2	822	674
1	2	760	627

ICNA divisionnaire

Éch.	Durée	IB	IM
10		1021	825
9	2	967	784
8	2	921	750
7	2	860	703
6	2	822	674
5	2	760	627
4	2	715	593
3	2	665	555
2	2	635	532
1	1	598	504

ICNA principal

Éch.	Durée	IB	IM
9		717	594
8	3	667	556
7	3	647	541
6	3	616	517
5	3	597	503
4	3	551	468
3	2	515	443
2	2	474	413
1	1	445	391

ICNA Classe normale

Éch.	Durée	IB	IM
10		668	557
9	3	651	544
8	3	617	518
7	3	601	506
6	3	552	469
5	3	517	444
4	2	481	417
3	2	458	401
2	2	420	373
1	1	385	353

1^{er} janvier 2019

ICNA en chef

Éch.	Durée	IB	IM
7		HEA	
6	1	1027	830
5	1,5	985	798
4	1,5	935	760
3	1,5	868	709
2	2	830	680
1	2	769	633

ICNA divisionnaire

Éch.	Durée	IB	IM
14		1027	830
13	2	985	798
12	2	935	760
11	2	868	709
10	2	830	680
9	2	769	633
8	2	725	600
7	2	675	562
6	2	659	550
5	2	611	513
4	2	562	476
3	2	528	452
2	2	491	424
1	1	467	408

ICNA Classe normale

Éch.	Durée	IB	IM
9		675	562
8	3	659	550
7	3	625	524
6	3	610	512
5	3	561	475
4	3	527	451
3	2	490	423
2	2	465	407
1	2	441	388

Transition le 1^{er} janvier 2019

Grade En chef inchangé,
ancienneté conservée

Fusion Principal et Divisionnaire

Avant	Après	Conservation ancienneté
D10	D14	ancienneté
D9	D13	ancienneté
D8	D12	ancienneté
D7	D11	ancienneté
D6	D10	ancienneté
D5	D9	ancienneté
D4	D8	ancienneté
D3	D7	ancienneté
D2	D6	ancienneté
D1	D5	2 x ancienneté
P9	D8	2/3 ancienneté
P8	D7	2/3 ancienneté
P7 après 2 ans	D7	2/5 ancienneté au delà de 2 ans
P7 avant 2 ans	D6	2/3 ancienneté
P6	D6	0
P5	D5	2/3 ancienneté
P4	D4	2/3 ancienneté
P3	D3	ancienneté
P2	D2	1/2 ancienneté
P1	D1	ancienneté

Suppression du 1^{er} échelon

Avant	Après	Conservation ancienneté
N10	N9	ancienneté
N9	N8	ancienneté
N8	N7	ancienneté
N7	N6	ancienneté
N6	N5	ancienneté
N5	N4	ancienneté
N4	N3	ancienneté
N3	N2	ancienneté
N2	N1	ancienneté
N1	N1	0

1^{er} janvier 2020

ICNA en chef

Éch.	Durée	IB	IM
7		HEA	
6	1	1027	830
5	1,5	995	806
4	1,5	946	768
3	1,5	890	725
2	2	837	685
1	2	784	645

ICNA divisionnaire

Éch.	Durée	IB	IM
14		1027	830
13	2	995	806
12	2	946	768
11	2	890	725
10	2	837	685
9	2	784	645
8	2	741	612
7	2	699	580
6	2	661	552
5	2	615	516
4	2	573	484
3	2	538	457
2	2	501	432
1	1	471	411

ICNA Classe normale

Éch.	Durée	IB	IM
9		689	572
8	3	661	552
7	3	635	532
6	3	618	518
5	3	572	483
4	3	535	456
3	2	500	431
2	2	469	410
1	2	444	390